

# Que faire en tant que victime ?

90 % des victimes d'agressions sexuelles ne dénoncent pas les faits, selon des chiffres du cabinet de la Justice. Et une fois la plainte déposée, seuls 10 % aboutissent à une condamnation.

FANNY DECLERCQ  
LAURENCE WAUTERS

Environ 75.000 faits de violences sexuelles seraient commis chaque année en Belgique à l'encontre de femmes, mais seuls 8.000 faits d'attentat à la pudeur ou de viol sont déclarés, selon les chiffres du cabinet de la Justice. Ces plaintes débouchent sur seulement 900 condamnations par an en raison du grand nombre de dossiers classés sans suite faute de preuves suffisantes. Une bonne prise en charge, directement après les faits, pourrait sensiblement faire augmenter le nombre de condamnations. La secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres Sarah Schlitz (Ecolo), le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open VLD) et la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden (CD&V) se sont engagés ce mercredi à poser les premières balises pour développer « un projet pilote d'articulation de tous les acteurs et de lutte contre le chiffre noir », soit le nombre de faits de violences sexuelles qui ne sont pas dénoncés à la

police.

Vers où peuvent se tourner les victimes de toute forme de contact sexuel indésirable ? Comment conserver les preuves ? Et se préparer au mieux à la procédure judiciaire ?

## Conserver les preuves

« Le premier réflexe, c'est d'être soutenue et en sécurité. Il ne faut pas aller à la police seule mais accompagnée d'une amie ou de quelqu'un de confiance, ou d'une association féministe », explique M<sup>e</sup> Marie Doutrepoint, avocate spécialisée dans l'accompagnement de victimes de violences de genre et membre de l'association féministe Fem&Law (la victime peut demander à être accompagnée de son avocat, NDLR).

Une victime peut aussi se rendre dans un centre de prise en charge pour les victimes de violences sexuelles (CPVS) afin que toutes les preuves soient récoltées et être encadrée, sur le plan psychologique notamment (lire par ailleurs). A défaut d'un tel centre, il faut aller à l'hôpital où les éventuelles preuves de lésions seront constatées et les éventuelles traces génétiques seront prélevées.

« On peut comprendre que la victime souhaite effacer le plus rapidement de sa vie toute trace du traumatisme qu'elle vient de subir, mais il faut veiller, pour avoir le plus de chances d'en faire condamner l'auteur, à conserver le maximum de preuves », explique le pénaliste Renaud Molders-Pierre. « D'abord, via la prise en charge médicale évidemment, mais aussi plus largement par d'éventuelles captures d'écran de discussions fixant un rendez-vous ou présentant des excuses, et en laissant tout tel quel (ne pas laver les vêtements, draps de lit...). » Toutes les attestations de psychologues



peuvent aussi être versées au dossier.

Au moment du dépôt de plainte, il est possible de faire un récit écrit. La victime a le droit de relire et corriger sa déclaration avant de la signer. Il est recommandé de demander une copie de sa plainte, qui constitue la base du dossier. Il est par ailleurs toujours possible de changer de commissariat. Même si la durée de la prescription pour le crime de viol est de dix ans, la plainte doit de préférence être déposée le plus rapidement possible

Pour M<sup>e</sup> Doutrepoint, une assistance

**Une victime peut se rendre dans un centre de prise en charge pour les victimes de violences sexuelles (CPVS) afin que toutes les preuves soient récoltées et être encadrée sur le plan psychologique**

© MATHIEU GOLINVAUX.

d'avocat pour les victimes, comme elle existe pour les prévenus, devrait être prévue par la loi. « Certaines victimes, comme des étudiantes qui ont des faibles revenus par exemple, ne peuvent pas être correctement assistées d'un avocat et ne demandent que de l'aide à leurs parents, par exemple. Il faudrait garantir une permanence Salduz pour toutes les femmes qui osent aller jusque-là ! »

## Comment agir en cas de classement sans suite ?

Une fois le procès-verbal dressé, la police le communique au parquet. C'est ce dernier qui choisit soit de confier l'affaire à un juge d'instruction (si des devoirs complémentaires sont nécessaires), soit de citer l'auteur présumé au tribunal. Le parquet peut aussi classer l'affaire s'il estime qu'il ne dispose pas de suffisamment de charges. « Mais la victime peut aussi décider de ne pas passer par la police et de se constituer partie civile directement dans les mains d'un juge d'instruction », explique M<sup>e</sup> Molders-Pierre, qui précise que la victime peut également faire cette démarche si le parquet a opté pour un classement sans suite. La constitution de partie civile assure qu'une instruction est menée et cela permet de demander d'éventuels devoirs complémentaires afin de compléter le dossier. Celui-ci sera ensuite examiné par la chambre du conseil, et peut-être par la chambre des mises en accusation lors du règlement de procédure, qui mènera au renvoi en correctionnelle ou à un non-lieu.

Si l'auteur présumé est renvoyé au tribunal, le procès sera public. La N-VA porte une proposition de loi visant à instituer le huis clos lors des procès pour des infractions sexuelles - le traitement en audience publique serait alors exceptionnel. Pour M<sup>e</sup> Masset, professeur de procédure pénale à l'ULiège, c'est une « fausse bonne idée » : « Le huis clos peut déjà être demandé lorsqu'il y a atteinte aux bonnes mœurs », expose-t-il. « Mais un huis clos, c'est avant tout un cadeau au prévenu ! La première peine pour quelqu'un qui comparait, c'est que le procès se déroule en audience publique, généralement il le redoute très fort. Ensuite, la publicité des débats permet le contrôle démocratique... »

Par contre, M<sup>e</sup> Masset estime qu'on pourrait éviter que le procès se transforme en « parcours du combattant » pour les parties civiles en faisant en sorte de ne pas reporter plusieurs fois le dossier avant qu'il soit examiné : « On peut voir le même dossier remis trois ou quatre fois parce qu'un détenu doit être pris en priorité, par exemple. La partie civile est là, elle n'a pas dormi de la nuit en pensant à l'audience, elle attend en voyant d'autres dossiers sordides examinés avant le sien, puis son affaire est reportée et elle doit rentrer chez elle sans qu'il y ait eu la moindre avancée... C'est ajouter de la difficulté à une épreuve déjà très difficile. » Pour mieux supporter celle-ci, la partie civile peut demander à être accompagnée, à l'audience, d'une personne du service d'aide aux victimes.

“

## « Toujours prête à appeler un ami »

**Lucie, 29 ans (Bruxelles)**  
A chaque fois que je sors dans la rue, la nuit, je demande à un de mes amis masculins d'avoir son téléphone en main au cas où j'ai besoin de l'appeler. La dernière fois, mon copain avait oublié : il n'a vu mon appel que 15 minutes plus tard alors que j'étais dans une situation un peu bizarre. Ce jour-là, j'avais fait semblant d'être au téléphone pour qu'on ne vienne pas me déranger. J'ai pris des cours de krav-maga. Et depuis ce moment-là, je suis vachement alerte dans la rue, toujours prête à cogner. Je me dis toujours que tout peut arriver. Je me suis déjà fait suivre en rentrant... PHN

## ABONNÉS

**S** Améliorer la recherche des preuves, l'encadrement des victimes de violences sexuelles et le suivi des auteurs

SCAN FOR CHANGE

## CHOISISSEZ UN THÈME ET FAITES UN DON DE 2€.

Scannez le code QR avec votre appli Payconiq by Bancontact ou via l'une des applications bancaires qui proposent Payconiq comme moyen de paiement et faites un don de 2 € avec votre smartphone. Ou plus facile encore : faites un don directement dans votre appli Payconiq by Bancontact via Scan For Change sous l'onglet 'Services'.



### PROTECTION DE L'ENFANCE

Permettez à un enfant malade de recommencer à rêver.



### BIEN-ÊTRE MENTAL

Investissez dans le bien-être mental.



### SANTÉ

Aidez des patients à se rétablir.



### EGALITÉ DES CHANCES

Aidez à lutter contre la pauvreté.



### BIEN-ÊTRE ANIMAL

Venez en aide aux animaux en détresse.



### NATURE

Aidez à protéger notre planète.



Plus d'informations sur [scanforchange.be](https://scanforchange.be)

Powered by

